



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
LA ROCHELLE

Canton
LA JARRIE

Commune
MONTROY

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2
Nombre de membre absents excusés : 2

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 19h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire sortante.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Aurélie NICOLET, Éric POUJADE, Thierry HARRANGER, Christelle BERTRAND, Sébastien BONNEAU, Stevens NAHMANI, Sandra POUJADE, Christelle KERESZTES, Julien ADELINÉ, Léa LEFEVRE, Tiffany GONCALVES, Delphine FOUR-CORLAY

Absent ayant donné pouvoir : Julien RIVET à Sébastien BONNEAU et Julien ADELINÉ à Jean-Jacques GOUDOUNESQUE
A partir de 21h00 Stevens NAHMANI à Aurélie NICOLET

Secrétaire de séance : Léa LEFEVRE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Léa LEFEVRE, est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

1. Adoption du compte financier unique 2025 : budget principal (04100)
2. Adoption du compte financier unique 2025 : budget du commerce (04102)
3. Remplacement du luminaire WY 206 : signature d'un devis avec le SDEER
4. Délégation au maire pour la défense devant le Tribunal Administratif de Poitiers- Affaire n°2600705-2
5. Taux de fiscalité locale 2026
6. Indemnités de fonction des adjoints
7. Election de deux délégués au SIVOM de la Plaine d'Aunis
8. Désignation de représentant(s) au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime
9. Election de deux grands électeurs au syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER)
10. Election d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants à Soluris
11. Election des membres au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Montroy
12. Adhésion à l'association Les Maires pour la Planète

Le quorum étant atteint, Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire, ouvre la séance à 19h34.
Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026. Aucune remarque n'est faite et le procès-verbal est adopté.

1. Adoption du compte financier unique 2025 : budget principal (04100)

Madame le Maire donne la parole à Stevens NAHMANI afin qu'il explique le fonctionnement de la comptabilité dans une collectivité. Lors de cette intervention, Stevens NAHMANI donne des explications sur les dépenses et recettes de la commune pour les sections d'investissements et de fonctionnement.

➔ Arrivée de Tiffany Goncalves à 19h36.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023_11_20_02 du 20 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Montroy ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Montroy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le Maire ne prend pas part au vote,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

– d'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Montroy,

– d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Adoption du compte financier unique 2025 : budget du commerce (04102)

Madame le Maire donne de nouveau la parole à Stevens NAHMANI afin qu'il explique le compte financier unique 2025 pour le budget du commerce.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023_11_20_02 du 20 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du commerce ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du commerce ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du commerce, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le Maire ne prend pas part au vote,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

– d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du commerce,

– d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Remplacement du luminaire WY 206 : signature d'un devis avec le SDEER

Madame le Maire donne la parole à Eric POUJADE. Il expose qu'il y a lieu de remplacer un luminaire situé Rue des Erables.

La participation de la SDEER est à hauteur de 50% (354.97 € HT).

Le SDEER nous présente donc le devis suivant :

- Remplacement du luminaire WY206 : 709.94 € HT.

Soit 354.97 € HT à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le devis du SDEER et tout document se référant à ce dossier.

4. Délégation au maire pour la défense devant le Tribunal Administratif de Poitiers- Affaire n°2600705-2

Par lettre en date du 23 février 2026 M. le Secrétaire greffier en chef du Tribunal Administratif de Poitiers nous transmet la requête n°2600705-2 présentée par Maître Marine BAUDRY, avocate au Barreau de La Rochelle et Rochefort, de la société ARSIMMO.

Cette requête a pour objet un recours en annulation de la décision du 23 décembre 2025 par laquelle la Maire de Montroy a refusé de délivrer un permis de construire modificatif à la SCI ARSIMMO pour des travaux de clôture et des aménagements extérieurs et la réalisation de 4 logements au lieu des 2 prévus dans le permis de construire initial.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif, dans la requête n°2600705-02
- de désigner comme avocat Maître BOULINEAU du Cabinet Océanis Avocats pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

5. Taux de fiscalité locale 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	46,57 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	81,56 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	14,30 %

2 – d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. Indemnités de fonction des adjoints

Interventions :

Aurélié NICOLET interroge le conseil municipal sur l'augmentation que cela représente par rapport au mandat précédent. Lors du dernier mandat, le taux d'indemnisation des adjoints était moins élevé. **Aurélié NICOLET** rappelle que le fait d'être élu est un réel travail et investissement qu'il faut justifier.

Léa LEFEVRE souhaite préciser que l'indemnité des élus se justifie par de très nombreuses responsabilités et qu'il ne s'agit pas d'une augmentation mais d'une revalorisation du statut de l'élu local.

Stevens NAHMANI souligne l'investissement des élus locaux. Cependant, il souhaite questionner le conseil municipal sur le fait d'attribuer une indemnité en fonction du travail réellement accompli et de l'investissement des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré à la majorité le conseil municipal décide :

- **Pour : 12 voix**
- **Contre : 2 voix**
- **Abstention : 1 voix**

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : **11,77 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^e adjoint : **11,77 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^e adjoint : **11,77 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Prend acte que l'indemnité du Maire est fixée au taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseillers municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et précise que les indemnités de fonctions seront versées mensuellement, avec effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire, soit à compter du 20/03/2026, et valorisées automatiquement en fonction de la valeur du point de l'indice.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) 963 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

44,30 % de l'indice brut 1 027 + 3 x 11,77 % de l'indice brut 1 027 = 79,61 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

	Nom et Prénom	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	COTTREAU-GONZALEZ Viviane	44,30 %

Adjoints

Bénéficiaires	Nom et Prénom	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint	Jean-Jacques GOUDOUNESQUE	11,77 %
2 ^e adjoint	Aurélie NICOLET	11,77 %
3 ^e adjoint	Eric POUJADE	11,77 %

- Enveloppe globale : 79,61 %

➔ Départ à 21h de Stevens NAHMANI, il donne pouvoir à Aurélie NICOLET.

8. Election de deux délégués au SIVOM de la Plaine d'Aunis

Madame le Maire expose que les articles L. 5211-6 à 8 du Code général des collectivités territoriales précisent :

- que l'organe délibérant administrant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,
- que ces délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue (aux 1er et 2ème tours), et à la majorité relative (au 3ème tour, le candidat le plus âgé déclaré élu en cas d'égalité de suffrages) parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués, représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Plaine d'Aunis.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ et Eric POUJADE proposent leurs candidatures.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, devra remettre son bulletin de vote fermé écrit sur du papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Résultats du vote :

Premier tour de scrutin pour l'élection de Viviane COTTREAU-GONZALEZ et de Eric POUJADE :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins litigieux à déduire : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Viviane COTTREAU-GONZALEZ et Eric POUJADE : 15 voix

Viviane COTTREAU-GONZALEZ et Eric POUJADE sont élus délégués au SIVOM de la Plaine d'Aunis.

9. Désignation de représentant(s) au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime

Madame le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de Montroy doit désigner 1 électeur

Madame la Maire fait appel à candidature et propose de désigner :

-M. Jean-Jacques GOUDOUNESQUE,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner :

M. Jean-Jacques GOUDOUNESQUE, en qualité de représentant au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

10. Election de deux grands électeurs au syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER)

Le Conseil municipal de la commune de Montroy,

Considérant l'adhésion de la commune de Montroy au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 2 électeurs prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II. de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret,

- DÉSIGNE, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton au comité syndical du SDEER : M. Éric POUJADE et Jean-Jacques GOUDOUNESQUE,

11. Election d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants à Soluris

Madame le Maire expose que le Syndicat Informatique Soluris est l'interlocuteur privilégié pour les questions informatiques et numériques, dans la gestion quotidienne comme dans les projets de développement et d'innovation.

Son champ d'action est large : de la fourniture de solutions technologiques jusqu'à l'inclusion numérique des personnes éloignées, en passant par l'accompagnement au changement.

Dans le cadre de la gouvernance de Soluris, il convient donc de désigner un représentant titulaire et 2 représentants suppléants.

La candidature suivante en tant que titulaire est portée à la connaissance du conseil municipal :

- Éric POUJADE,

Les candidatures suivantes en tant que suppléants sont portées à la connaissance du conseil municipal :

- Jean-Jacques GOUDOUNESQUE

- Viviane COTTREAU-GONZALEZ

Le conseil municipal opte pour le vote à main levée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Désigne à Soluris, comme délégué titulaire Éric POUJADE et comme délégués suppléants Jean-Jacques GOUDOUNESQUE et Viviane COTTREAU-GONZALEZ,

12. Election des membres au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Montroy

Madame le Maire expose que,

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 20 Mars 2026 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Aurélie NICOLET

Sébastien BONNEAU

Delphine FOUR-CORLAY

Tiffany GONCALVES

Sandra POUJADE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Aurélie NICOLET : 15 voix

Sébastien BONNEAU : 15 voix

Delphine FOUR-CORLAY : 15 voix

Tiffany GONCALVES : 15 voix

Sandra POUJADE : 15 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Aurélie NICOLET

Sébastien BONNEAU

Delphine FOUR-CORLAY

Tiffany GONCALVES

Sandra POUJADE

13. Adhésion à l'association Les Maires pour la Planète

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition d'adhésion à l'association Les Maires pour la Planète pour l'année 2026. Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative. En adhérant à l'association, vous bénéficierez :

- D'un kit de bienvenue,
- De visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- D'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- De ressources documentaires (guides pratiques, fiches actions).

En tant qu'adhérent, la collectivité :

- Contribue à la vie du réseau,
- Partage ses expériences,
- Communique sur son adhésion,
- Règle la cotisation annuelle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer pour l'année 2026 à l'association Les Maires pour la Planète
- De renouveler l'adhésion par tacite reconduction (à l'année suivante)
- De désigner comme représentantes Madame Aurélie NICOLET et Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ,

Madame le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 21h36.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au lundi 21 avril 2026 à 19h30.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ

Maire



Léa LEFEVRE

Secrétaire de séance